



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 8 octobre 2021

Date d'affichage : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **en séance publique**, sous la présidence de **Madame Véronique HOULLIER, Maire**.

Etaient présents : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE ADJOINTS Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE, Catherine LEGAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maximilien DUPUIS, Guillaume GOUSSEAU

Secrétaire de séance : Marie-Annick GOUBILL

- Diffusion de la réunion en direct via visioconférence ouverte au public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 SEPTEMBRE 2021, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1) RESSOURCES HUMAINES : REVISION DU RIFSEEP

Madame le Maire explique le dispositif du RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable au personnel communal. Ce régime indemnitaire est applicable au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, afin de tenir compte des évolutions des besoins de la commune et afin d'élargir ce dispositif à l'ensemble des agents de la collectivité (stagiaires, titulaires et contractuels), il convient de réviser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi le dispositif va subir quelques évolutions. Jusqu'à présent, les agents contractuels n'étaient pas concernés par ce dispositif, ils y seront désormais inclus. Ensuite, il convient de redéfinir les critères d'attribution des primes (part fixe et variable) et d'inclure de nouveaux groupes et de nouveaux cadres d'emploi.

Le projet de cette délibération est soumis préalablement à l'avis du Comité technique.

Olivier COSTES demande qui décide du montant des primes à attribuer aux agents ?

Madame le Maire répond que c'est le Maire en sa qualité d'employeur et dans le respect des modalités votées par le conseil municipal dans le cadre du dispositif réglementaire. Elle rappelle que l'objet de la délibération proposée était de se mettre en phase avec les grades des agents nouvellement recrutés et d'étendre le dispositif à l'ensemble des agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités du RIFSEEP telles qu'annexées à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifié par décret n°2020-174 du 25 septembre 2020

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE

Vu la délibération du 24 novembre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de réviser le dispositif mis en place en 2017 afin de tenir comptes des évolutions des besoins de la collectivité en matière de rémunération des agents territoriaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** les modalités du RIFSEEP telles qu'annexées à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures utiles à sa mise en œuvre
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal (chapitre 012)

Annexe à la délibération

Les Bénéficiaires :

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Parts et plafonds :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) – Indemnité de Fonctions, sujétions et Expertise, liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) – complément indemnitaire, liée à l’engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions.

Détermination des groupes de fonctions par cadre d’emplois et des montants maxima :

Tableau joint

Les critères pour l’attribution de la part fixe (IFSE) :

- Le niveau de responsabilité
- L’expertise de l’agent
- La technicité du poste occupé par l’agent
- Les sujétions spéciales dont la régie
- L’expérience de l’agent

La part fixe est cumulable avec :

- L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Enfin, chaque année la part fixe (IFSE) pourra faire l’objet d’un réexamen.

Les critères pour l’attribution de la part variable (CIA) :

Agents avec encadrement / ou avec une technicité particulière	Agents sans encadrement et agents d’exécution
Sens du service public	Sens du service public
Connaissance du domaine d’intervention	Capacité à travailler en équipe
Capacité à s’adapter aux exigences du poste	Compétences professionnelles
Investissement personnel pour tenir le poste	Connaissance du domaine d’intervention
Implication dans un projet de service	Capacité à s’adapter aux exigences du poste
Capacités d’encadrement ou niveau d’expertise	Implication dans un projet de service
Compétences professionnelles	

Modalités de versement :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, à temps non complet.

La part variable est versée annuellement et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Sort des primes en cas d'absence :

En cas de congés pour accident de travail ou maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congé maladie (CMO, CLM, CLD, CGM) de plus de 10 jours sur les 12 derniers mois précédents l'arrêt, une retenue de 1/30^{ème} d'IFSE est appliquée à chaque jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

Annexe : Tableau des critères et des montants

2) FINANCES : CONTRAT RURAL

Yves BEAUVALLET indique que le contrat rural en cours se terminant fin 2021, la commune peut solliciter un nouveau contrat rural qui pourrait porter sur le projet d'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En effet, le développement du village et les opérations de constructions immobilières en cours et celles à venir entraînent une augmentation de la population et un accroissement significatif des effectifs scolaires. Ce constat a révélé que les infrastructures scolaires devenaient insuffisantes pour accueillir les enfants dans des conditions correctes et a conduit la municipalité à réfléchir sur l'évolution de ces structures. Une urgence s'est vite imposée pour l'accueil de loisirs qui a vu sa fréquentation croître encore davantage avec la modification des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2021 : l'accueil de loisirs fonctionne désormais le mercredi toute la journée et les locaux utilisés sont devenus insuffisants et inadaptés. Les locaux utilisés pour la restauration scolaire sont également dans la même situation. Une visite récente des services vétérinaires n'a fait que confirmer ce constat. De nombreux travaux de mise en conformité seraient nécessaires à court terme.

Le projet de construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un restaurant scolaire dans le périmètre des écoles s'est vite imposé. Des terrains sont disponibles pour la construction de ces nouveaux équipements dans le périmètre des équipements actuels.

La commune a sollicité l'Agence départementale Ingénierie pour l'aider dans sa réflexion et la recherche des aides au financement pour la réalisation de ce projet qui devient une priorité.

Une consultation avait été lancée en début d'année afin de retenir un maître d'œuvre et un contrat a été signé avec le Cabinet d'architecte C+O IDF pour un montant de l'ordre de 70.000 € HT.

Plusieurs réunions se sont tenues en Mairie avec les architectes pour la mise au point du projet qui est aujourd'hui au stade d'Avant-projet sommaire (APS), nécessaire pour avancer sur les dossiers de demandes de subventions.

L'avant-projet sommaire est présenté aux membres du conseil municipal. Il doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal

En matière de financement, le rapporteur expose les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un nouveau contrat rural portant sur une seule opération :

-1) Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et extension de la cantine scolaire pour **1.893.346 € H.T**, se décomposant comme suit :

- travaux : 1.810.000, 00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 70.246,00 € HT
- Frais d'études diverses : 13.100,00 € HT

Le rapporteur ajoute que dans le cadre de ce contrat et notamment de la participation de la Région, la commune devra s'engager à recruter un stagiaire ou un apprenti pour une période minimum de 2 mois sur la durée du contrat, soit 3 années.

D'autres aides au financement seront recherchées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de l'ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la communauté urbaine GPS&O.

Il était prévu que les nouveaux équipements soient ouverts à la rentrée de Septembre 2023, mais l'échéance pourrait être reportée à janvier 2024, en raison d'études nécessaires préalablement à la construction.

Le tableau financier, annexé à la délibération, présente les subventions possibles pour le financement de ce projet.

Alexandre LAMORY interroge sur le coût prévisionnel des travaux qui passe de 1.300.000€ à 1.800.000 €

Madame le Maire expose les raisons qui ont entraîné cette augmentation :

- la surface des locaux a été augmentée d'environ 100 m2 pour répondre à toutes les demandes et exigences du projet
- un préau a été rajouté
- l'aménagement de la voie d'accès livraisons sera plus conséquent que prévu
- l'équipement de la cuisine n'était pas compris dans l'estimation initiale

Yves BEAUVALLET ajoute que bien évidemment, d'autres sources d'aide au financement seront étudiées afin de réduire la part restant à la charge de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le programme de travaux tel qu'élaboré par le Maître d'œuvre et présenté par Madame le Maire**
- **De décider de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant le tableau financier et l'échéancier annexé**
- **De solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental les subventions au titre d'un contrat rural**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le projet de la commune de construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'extension de la cantine scolaire,

VU, l'Avant-Projet Sommaire élaboré par le Maître d'œuvre retenu par la commune et présenté au Conseil municipal,

VU, les objectifs des contrats ruraux élaborés conjointement par le Conseil régional et le Conseil départemental et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à réaliser leurs programme d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional,

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter un nouveau contrat rural pour la réalisation de son projet de construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement et d'extension de la cantine scolaire,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le programme de travaux établi par le Maître d'œuvre dûment désigné par la commune et présenté par Madame le Maire
- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 148.000 € et 111.000 € pour un montant plafonné à : 370.000€
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 161.000 € pour un montant plafonné à 230.000€.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **S'ENGAGE** :
 - o sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
 - o sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - o sur le plan de financement annexé,
 - o sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - o à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - o à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - o à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - o à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - o à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

3) AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire indique qu'il convient à chaque renouvellement de Conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Chaque commune de France est de ce fait appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations dites « armées-Nation ». Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien avec ces questions grâce aux actions de proximité.

Catherine LEGAL demande s'il faut des dispositions particulières pour être désigné correspondant défense ?

Madame le Maire répond par la négative ; dans le précédent mandat, elle avait été désignée correspondant défense de la commune; bien évidemment les femmes étaient peu nombreuses mais elle a apprécié les réunions auxquelles elle a participé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Olivier COSTES comme correspondant défense de la Ville des Alluets Le Roi

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal le 27 mai 2020,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instituant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Ville des Alluets Le Roi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier COSTES comme correspondant défense de la Ville des Alluets Le Roi

4) SIVU PETITE ENFANCE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Madame le Maire indique qu'il convient chaque année que les conseils municipaux des communes membres soient informés du rapport d'activité des syndicats auxquels ils sont rattachés

Le SIVU - Syndicat Intercommunal à vocations multiples Petite Enfance – a transmis son rapport d'activités pour l'année 2020.

Ce rapport ainsi que le Compte administratif 2020 du Syndicat ont été communiqués aux conseillers municipaux

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SIVU Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5211-39 du CGCT

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité du SIVU Petite Enfance

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIVU Petite Enfance pour l'année 2020

-

4) SIVOM : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Madame le Maire indique que le SIVOM – Syndicat intercommunal à vocations multiples – Fourrière animale et automobile a transmis son rapport d'activité pour l'année 2020 afin d'être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité a été transmis, pour information, aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5211-39 du CGCT

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2020

6) GRAND PARIS SEINE ET OISE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Madame le Maire indique que la communauté urbaine a également l'obligation de présenter son rapport d'activité aux communes membres pour être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité de l'année 2020, ainsi que le compte administratif ont été communiqués et transmis pour information aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la CU GPSEO pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.5211-39 du CGCT

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de l'année 2020,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté Urbaine GPSEO pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Ressources humaines :

- Service ACCUEIL de la Mairie: les candidatures reçues sont en cours d'examen et des entretiens sont organisés.
- Service TECHNIQUE : un agent a été recruté pour remplacer l'agent actuel qui quitte la commune le 25 octobre prochain pour une mutation à Chambourcy.

- Manifestations :

- L'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le 9 octobre : 10 familles nouvellement installées se sont présentées. Les échanges étaient sympathiques et dynamiques. Les familles ont reçu en cadeau le livre sur Les Alluets le Roi.

- Le prochain « café rencontre » est prévu le samedi 16 octobre de 10 H à 12 H

Séance levée à 21 H 10

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Evelyne GEFFROY

Thierry MAINGRE

Catherine LEGAL

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY